**Pièces à fournir pour un véhicule d'occasion précédemment immatriculé dans l'Union Européenne ou de l’étranger**

## Dans tous les cas, transmettez au format numérique les pièces suivantes :

* Un [**justificatif de domicile**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) de moins de six mois ;
* Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule **[cerfa n°13750](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567" \t "_self)** ;
* S’il y a eu changement de titulaire du certificat d’immatriculation : facture, [**certificat de cession (cerfa n°15776)**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300) , ou autre justificatif de vente (avec traduction effectuée par un traducteur agréé si établi en langue étrangère) ;
* L'ancien certificat d'immatriculation du véhicule, ou une pièce officielle équivalente s’il est conservé par les autorités du pays d’origine (ex : certificat international pour automobiles) ;
* Un quitus fiscal (certificat d'acquisition du véhicule délivré par les services fiscaux), sauf si la demande d’immatriculation est revêtue d’une mention de dispense attribuée par les services fiscaux ;
* Preuve du contrôle technique français ou réalisé dans un pays de l'Union européenne datant de moins de 6 mois ;
* Si vous faite la démarche pour quelqu’un d’autre : le [**mandat signé**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) et une pièce justificative de l’identité de votre mandant (de préférence un permis de conduire si personne physique).

**Il n’est pas nécessaire de produire un justificatif fiscal pour les remorques, semi-remorques, véhicules agricoles, forestiers et engins de type III provenant d’un autre Etat membre de l’Union Européenne.**

## Si l’ancien certificat d’immatriculation étranger ne peut être fourni ou ne comporte pas toutes les informations techniques nécessaires à l’immatriculation, transmettez au format numérique le justificatif complémentaire correspondant à votre situation :

* Certificat de conformité européen délivré par le constructeur, édité le cas échéant dans une autre langue que le français ;
* Attestation d’identification à un type communautaire ;
* Procès verbal de réception à titre isolé (RTI) établi par une DREAL (Direction Régionale de l’Environnement et l’Aménagement et du Logement).

# Pièces à fournir pour un véhicule d'occasion précédemment immatriculé en France

## A- Pièces à fournir par l’acquéreur au professionnel habilité ou lors de sa téléprocédure

L’acheteur du véhicule d’occasion doit procéder à l’immatriculation du véhicule dans un délai d’un mois suivant la date d’achat.

### Justificatifs administratifs

1. une pièce d’identité en cours de validité,
2. un justificatif de domicile de moins de six mois,
3. la [**demande de certificat d’immatriculation**](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Telecharger-un-formulaire-Cerfa) (cerfa 13750),
4. la [**déclaration de cession**](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Telecharger-un-formulaire-Cerfa) (cerfa 15776), à remplir conjointement par l'ancien propriétaire ou une facture établie par le vendeur
5. la déclaration d’achat d’un véhicule d’occasion si l’acquéreur est un professionnel (cerfa 13751),
6. L’ancien certificat d’immatriculation remis par le précédent propriétaire, revêtu de la mention « vendu le … /…/… (date de la cession) », suivie de sa signature, la preuve d’un contrôle technique de moins de 6 mois remis par le vendeur.
7. Dans le cas de copropriétaires mariés (hors régime de la séparation de biens),  si le demandeur agit seul, il doit présenter le livret de famille.  
   Si l’un des époux effectue la demande d’immatriculation à son nom propre, il doit fournir une attestation signée par l’autre époux lorsqu’il n’y a pas concordance entre l’acquéreur et le demandeur du titre,
8. le permis de conduire du titulaire du véhicule,
9. l'attestation d'assurance du véhicule.

## B - Pièces à fournir par le vendeur du véhicule

### Vis à vis de l’acquéreur :

* le [**certificat de cession cerfa 15776**](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Telecharger-un-formulaire-Cerfa) (exemplaire n°1)
* le Certificat de Situation Administrative du véhicule (ancien certificat de non gage). Le vendeur d’un véhicule déjà immatriculé doit remettre le CSA à l’acquéreur. En revanche l’acquéreur n’a plus obligation de fournir le CSA lors de sa demande d’immatriculation. Ce CSA peut s’obtenir gratuitement en ligne à cette adresse : [**https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil\_certificat**](https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat)
* l’ancien certificat d’immatriculation remis par le précédent propriétaire, revêtu de la mention « vendu le … /…/… (date de la cession) », suivie de sa signature,
* la preuve du contrôle technique de moins de 6 mois.

# Pièce à fournir pour un véhicule d’occasion précédemment immatriculé hors Union Européenne

## Transmettez au format numérique les pièces suivantes :

* Un [**justificatif de domicile**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) de moins de six mois ;
* Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule **[cerfa n°13750](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567" \t "_self)** ;
* S’il y a eu changement de titulaire du certificat d’immatriculation : facture, [**certificat de cession (cerfa n°15776)**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300) , ou autre justificatif de vente (avec traduction effectuée par un traducteur agréé si établi en langue étrangère) ;
* L'ancien certificat d'immatriculation du véhicule, ou une pièce officielle équivalente s’il est conservé par les autorités du pays d’origine (ex : certificat international pour automobiles) ;
* Un certificat de dédouanement 846 A, sauf si la demande d’immatriculation est revêtue d’une mention de dispense attribuée par les services des douanes ;
* La preuve du contrôle technique français datant de moins de 6 mois (le contrôle technique effectué dans un pays extérieur à l'Union européenne n'est pas valable en France) ;
* Si vous faite la démarche pour quelqu’un d’autre : le [**mandat signé**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) et une pièce justificative de l’identité de votre mandant (de préférence un permis de conduire si personne physique) ;
* Un justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :
  + Certificat de conformité européen, délivré par le constructeur ;
  + Attestation d’identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou une DREAL (Direction régionale de l’environnement et l’aménagement et du logement) ;
  + Procès verbal de réception à titre isolé délivré par une DREAL.

# Véhicule obtenu par succession ou héritage

**Si vous héritez d'un véhicule à la suite du décès d'un proche et que vous souhaitez le conserver, vous devez faire établir un nouveau certificat d’immatriculation (carte grise) au nom du ou des héritier(s).**

## Pour effectuer une demande d’immatriculation de véhicule suite à un décès ou héritage vous devez :

1. Authentifier votre compte usager avec le dispositif France Connect ( [**Q**](https://app.franceconnect.gouv.fr/en-savoir-plus) **[u'est-ce que France Connect ?](https://app.franceconnect.gouv.fr/en-savoir-plus" \t "_blank)** ). Ce compte permet d’être informé de l’avancement de votre démarche et d’échanger avec le service en charge du dossier, qui peut vous demandez des informations ou justificatifs complémentaires si nécessaire ;
2. Sélectionner votre démarche dans "Mon espace véhicule > Je souhaite faire une autre demande > Catégorie "Signaler un changement sur ma situation personnelle > Sous-catégorie **Actualisation du certificat d’immatriculation suite à un décès ou héritage"** ;
3. Transmettre au format numérique les pièces justificatives correspondantes à votre situation. Pour permettre un traitement optimal, vérifiez la lisibilité et la taille de vos justificatifs (1Mo max. par pièce) ;
4. Cocher les cases d’engagement et régler les éventuelles taxes par carte bancaire, pour finaliser la démarche après la vérification du dossier par le ministère de l’intérieur.

## Si vous souhaitez le vendre ou le donner à un tiers, vous devez également faire établir un nouveau certificat d’immatriculation au nom du ou des héritier(s). Sauf :

* si la vente intervient moins de 3 mois après le décès du titulaire du certificat d'immatriculation,
* si, depuis le décès du titulaire, le véhicule n'a pas circulé sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Pour en savoir plus sur les démarches à effectuer pour hériter d’un véhicule : [**https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1480**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1480)

## Dans tous les cas :

* Un [**justificatif de domicile**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) de moins de six mois ;
* Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule **[cerfa n°13750](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567" \t "_self)** ;
* le précédent certificat d'immatriculation ;
* une pièce justifiant de la qualité d'héritier :
  + soit une attestation du notaire chargé de la liquidation de la succession certifiant que M. Mme …, né (e) le … à …, est décédé (e) le … à … et que, dans la succession, se trouve un véhicule (avec indication de la marque, du numéro d'immatriculation et du numéro d'identification du véhicule) ;
  + soit un acte de notoriété établi par un notaire ;
  + soit un certificat de décès accompagnée d’une attestation, signée de l'ensemble des héritiers certifiant qu'il n'existe pas de testament, ni d'autres héritiers du défunt qu'il n'existe pas de contrat de mariage et qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession.

## En cas de cohéritiers :

* une lettre de désistement de tous les autres héritiers en faveur de celui qui demande l'immatriculation du véhicule ou un certificat du notaire constatant leur accord pour attribuer le véhicule à l'un d'entre eux.

## Si la demande d’immatriculation est faite au nom d’un tiers à la succession :

* Un [**certificat de cession (cerfa n°15776)**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300) établi avec le ou les héritier(s) ;
* Une attestation sur l'honneur du ou des héritier(s) qui avait la garde juridique du véhicule certifiant que ce dernier n'a pas circulé depuis le décès du titulaire du certificat d'immatriculation ;
* La preuve du contrôle technique.

# Pièces à fournir pour un véhicule neuf acheté en France

## Pour une demande d’immatriculation avec un document [cerfa n°13749 ("3 en 1")](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14220" \t "_self) , transmettez au format numérique les pièces suivantes :

* La demande d'immatriculation **[cerfa n°13749](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14220" \t "_self)** (pour les véhicules provenant d'un Etat tiers à l'Union Europe, ce document est revêtu d'une attestation de dédouanement) ;
* Un justificatif de domicile de moins de six mois ;
* Si vous faite la démarche pour quelqu’un d’autre : le [**mandat signé**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) et une pièce justificative de l’identité de votre mandant (de préférence un permis de conduire si personne physique).

## Pour une demande d’immatriculation avec un document [cerfa n°13750](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567" \t "_self) ("demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule "), transmettez au format numérique les pièces suivantes :

* Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule **[cerfa n°13750](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567" \t "_self)** ;
* Un [**justificatif de domicile**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) de moins de six mois ;
* Une facture établie par le vendeur ou autre justificatif de vente ;
* Le certificat de conformité au type communautaire (original) délivré par le constructeur ou son représentant en France ;
* Pour les véhicules neufs provenant d'un Etat tiers à l'Union Européenne, un certificat 846A (sauf si le certificat de conformité de type communautaire est revêtu de l'attestation de dédouanement) ;
* Un quitus fiscal (certificat d'acquisition du véhicule délivré par les services fiscaux), sauf si la demande d’immatriculation est revêtue d’une mention de dispense attribuée par les services fiscaux ;
* Si vous faite la démarche pour quelqu’un d’autre : le [**mandat signé**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) et une pièce justificative de l’identité de votre mandant (de préférence un permis de conduire si personne physique).

**Il n'est pas nécessaire de produire un justificatif fiscal pour les remorques, semi-remorques, véhicules agricoles, forestiers et engins de type III provenant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.**

## Si votre véhicule présente des caractéristiques techniques particulières (ex : véhicule incomplet, transformé, réceptionné hors UE, etc.) transmettez au format numérique le justificatif complémentaire correspondant à votre situation :

* Attestation d'identification pour les véhicules importés conformes à un type national
* Attestation d'identification pour les véhicules importés complets ou complétés conformes à un type communautaire
* Indications supplémentaires au certificat de conformité technique 74/150/CE
* Tableau des données nécessaires à l’établissement des certificats d’immatriculation pour les véhicules neufs incomplets à joindre au certificat de conformité conforme à la directive 2007/46/CE
* Fiche de réception individuelle
* Certificat de carrossage conforme à l'annexe IX de l'arrêté du 19 juillet 1954
* Attestation de montage d'attelage conforme à l'Annexe X de l'arrêté du 19 juillet 1954
* PV de contrôle de conformité initial conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 18 novembre 2005
* PV de contrôle de conformité initial conforme à l'annexe 2 de l'arrêté du 14 mai 2014

# Pièces à fournir pour un véhicule neuf acheté à l'étranger

## Dans tous les cas, transmettez au format numérique les pièces suivantes :

* Un [**justificatif de domicile**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) de moins de six mois ;
* Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule **[cerfa n°13750](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567" \t "_self)** ;
* Un certificat de cession ou une facture établie par le vendeur ;
* Un justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :
  + Certificat de conformité au type communautaire délivré, soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par une DREAL (Direction Régionale de l’Environnement et l’Aménagement et du Logement) ;
  + Attestation d'identification du véhicule à un type national ou communautaire et le certificat de conformité d'origine ;
  + Procès verbal de réception à titre isolé délivré par une DREAL.
* Si vous faite la démarche pour quelqu’un d’autre : le [**mandat signé**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) et une pièce justificative de l’identité de votre mandant (de préférence un permis de conduire si personne physique).

## Transmettez au format numérique le justificatif fiscal correspondant à la situation de votre véhicule :

* Pour un véhicule provenant d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France : un quitus fiscal (certificat d'acquisition du véhicule délivré par les services fiscaux), sauf si la demande d’immatriculation est revêtue d’une mention de dispense attribuée par les services fiscaux ;
* pour un véhicule neuf provenant d'un Etat tiers à l'Union Européenne : un certificat 846A.

**Il n'est pas nécessaire de produire un justificatif fiscal pour les remorques, semi-remorques, véhicules agricoles, forestiers et engins de type III provenant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.**